

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA VOIE PRIVÉE OUVERTE À LA CIRCULATION DU PUBLIC SITUÉE SUR LA PARCELLE
AO 73 ET DE LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Maire de la commune de LE SÉQUESTRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.318-3, R.318-7, R.318-10 et suivants relatifs au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9, relatifs aux modalités de l'enquête publique applicable aux transferts d'office ;
Vu l'article R. 111-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'article R.134-21 du Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la délibération n°250047 du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 suivant laquelle il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation du public située sur la parcelle AO 73 ;
Vu le dossier mis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par délibération du 29 septembre 2025, le Conseil municipal de la commune de Le Séquestre a envisagé le transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation du public située sur la parcelle AO 73.

Le Conseil municipal a autorisé le Maire à engager une enquête publique destinée à recueillir les observations du public, conformément à la réglementation prévue par le Code de l'urbanisme, le Code la voirie routière et le Code des relations entre le public et l'administration

ARTICLE 2 :

Ladite enquête se déroula en mairie de Le Séquestre du lundi 17 novembre 2025 au mardi 2 décembre 2025 inclus pour une durée de 16 jours.

ARTICLE 3 :

Monsieur CANCE Didier, inscrit sur la liste des commissaires enquêteur pour l'année 2025 dans le département du Tarn, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage produit par le Maire.

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie et aux extrémités de la voirie concernée par la présente procédure quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie de Le Séquestre sera faite au propriétaire de la parcelle comprise dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 5:

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Le Séquestre pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

Les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h et le vendredi de 8h30 à 12h00

ARTICLE 6:

Monsieur le Commissaire Enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie les :

- le lundi 17 novembre de 10h à 12h
- le mardi 2 décembre de 15h à 17h

ARTICLE 7:

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur ce projet par écrit sur le registre d'enquête papier en mairie aux jours et horaires d'ouvertures indiqués à l'article 5.

Ces observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Le Séquestre - A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Enquête publique transfert d'office

1 Place Jules Ferry

81990 Le Séquestre

ARTICLE 8:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre avec toutes les observations et propositions reçues sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui devra le faire parvenir au Maire, accompagné de son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées demeurera déposée à la mairie de Le Séquestre dans l'attente de la délibération du Conseil municipal se prononçant sur le projet.

ARTICLE 9:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Tarn,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,

FAIT À LE SÉQUESTRE, LE 16 octobre 2025

**Le Maire,
Gérard POUJADE,**



Arrêté publié le
Par Mairie du Séquestre

27 OCT. 2025

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

JURIDICTION COMPETENTE :

Tribunal Administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond-IV 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>